

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DECISION

concernant la non-reconduction d'un marché
relatif à la fourniture de tubes, raccords PVC et
accessoires (relance du lot n° 2 du marché
n° 2022-F012 pour la fourniture d'articles de
plomberie et sanitaire)

N° 27844

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'Acte d'Engagement du marché n° 2023-M0030001-00 portant sur *la fourniture de tubes, raccords PVC et accessoires*, et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre :

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché, et notamment son article 4.2 relatif aux reconductions ;

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié à la société PUM le 25 mai 2023 pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT et pour une période initiale d'un an pouvant être reconduite tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.1 de l'AE et 4.2 du CCAP, le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction des Ressources Techniques de Limoges Métropole quant à la non-reconduction de ce marché,

DECIDE

Le marché n° 2023-M0030001 relatif à la fourniture de tubes, raccords PVC et accessoires ne sera pas reconduit au-delà de la troisième annuité. Il prendra donc fin le 24 mai 2026.

Fait à Limoges,